



Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250911-2025_42-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 09 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

Objet de la Délibération :

2025-42 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis, Réau, et Lieusaint

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H45), LESCURE MAGALI

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 09 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250911-2025_42-AR

COMMUNE DE BREAU



Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance

Anita GRAS

Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025
Affiché le : 11 septembre 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*